

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 12 mars 2024 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1005 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014**
doc. 121 (2023-2024) n° 2
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
 - Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des articles du projet de décret
 - Vote de l'ensemble du projet de décret
- 2. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014**
doc. 121 (2023-2024) n° 3
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
 - Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des articles du projet de règlement
 - Vote de l'ensemble du projet de règlement

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

3. Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015

doc. 121 (2023-2024) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles du projet de décret
- Vote de l'ensemble du projet de décret

4. Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015

doc. 121 (2023-2024) n° 5

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles du projet de règlement
- Vote de l'ensemble du projet de règlement

5. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 décembre 2023 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française portant la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données

doc. 148 (2023-2024) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles du projet de décret
- Vote de l'ensemble du projet de décret

6. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Kalvin Soiresse Njall

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar

PTB : M. Luc Vancauwenberge

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli

MR : Mme Latifa Ait-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Vander Elst, M. David Weytsman

Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky

DéFI : M. Marc Loewenstein, Mme Marie Nagy, M. Michael Vossaert

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).